

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

FORMER LES JEUNES AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE - (N° 521)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS15

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

À fin de la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« agréés par l'État »

les mots :

« de formation à but non lucratif agréés par l'État et ayant conclu une convention avec le ministre chargé de la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe LFI-NFP souhaitent que ces formations aux premiers secours en santé mentale offertes aux jeunes via un Pass PSSM soient dispensées exclusivement par des associations à but non lucratif conventionnées avec l'État et le Ministère de la Santé.

Le Pass PSSM permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans d'accéder à une formation aux premiers secours en santé mentale. Si le programme australien Mental Health First Aid a d'abord été adapté par l'association PSSM France en 2018, nombreux sont aujourd'hui les organismes à dispenser de telles formations, à des tarifs démarrant à 250 € et allant parfois du simple au double. En effet, elles sont proposées aussi bien par des associations à but non lucratif comme PSSM France, Association

L'Amitié ou Croix-Rouge Française Compétence, que par des organismes de formation privés tels que Lamy Liaisons, Afnor Compétences, Epsilon Media ou encore Actif.

Ce Pass sera intégralement pris en charge, dans la limite d'un plafond fixé par décret, par l'État et la branche Maladie, c'est-à-dire en partie financé via les cotisations maladie. Ainsi, s'assurer que les organismes délivrant ces formations PSSM n'ont pas de but lucratif, c'est lutter contre toute capitalisation sur le dos des travailleurs et des travailleuses qui financent ces formations d'utilité publique.